



Le Président

N° 1515 / PR

Papeete, le

14 MAR. 2011

à

Monsieur BILLON-TYRARD Jacques
Président de la Fédération Générale du Commerce
B.P. 1607 - 98713 Papeete Immeuble Farnham, 1er étage
Tel (689)54.10.42 - Fax (689)42.23.59

Objet : Projet de réforme de la réglementation du commerce des boissons.

Réf. : - Délibération n° 59-53 modifiée du 4 septembre 1959 réglementant le commerce des boissons ;
- Arrêté n° 2829 AA modifiée du 27 novembre 1961 fixant les heures d'ouverture des débits de boissons.

Monsieur le président,

Des travaux de réforme de la réglementation du commerce des boissons ont été engagés avec le Comité de lutte contre l'Alcool et la toxicomanie (C.L.A.T.), composée de services territoriaux (service des affaires économiques, Direction de la santé, service des affaires administratives...), des services de l'Etat (gendarmerie, direction de la sécurité publique...), d'associations et des différentes confessions religieuses.

Ces travaux ont conduit à simplifier les démarches administratives et à renforcer les actions de prévention et de santé publique.

Les points principaux de la réforme envisagée sont les suivants :

- Simplification des démarches administratives uniquement pour la vente de boissons sans alcool à consommer sur place : instauration d'une procédure simplifiée ;
- Vente à emporter des boissons alcoolisées réfrigérées : interdiction de 16h00 à 20h00 dans tout le territoire de la Polynésie française. Il s'agit d'encadrer plus strictement l'offre de boissons alcoolisées réfrigérées, le plus souvent destinées à une consommation immédiate, notamment au sortir des journées de travail.
- Interdiction de la publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques et d'alimentation : la publicité directe et indirecte est déjà interdite dans les établissements d'activités physiques et sportives ou à l'occasion des manifestations sportives. Le projet prévoit l'interdiction totale de la publicité directe et l'extension de l'interdiction de la publicité indirecte à toutes manifestations culturelles, artistiques ou destinées à la jeunesse.
- Interdiction des opérations de parrainage ou de mécénat ayant pour objet ou pour effet la publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques et d'alimentation : cette interdiction existe déjà dans les installations sportives ou à l'occasion des

- Etiquetage des boissons alcoolisées : insertion obligatoire de messages sanitaires et d'interdiction de vente aux mineurs.
- Identification des boissons alcoolisées/non alcoolisées dans les présentoirs : la séparation obligatoire, dans les étagères, des deux catégories de boissons existe déjà. Le projet prévoit une signalétique obligatoire « Boissons sans alcool » et pour les boissons alcoolisées « Vente interdite aux mineurs ».

Ces mesures sont présentées dans un but d'information, de transparence et de dialogue avec tous les acteurs concernés par cette réglementation, préalablement à leur examen par l'Assemblée de la Polynésie française.

Vous pouvez faire connaître vos éventuelles observations avant le 31 mars 2011, auprès du service des affaires administratives aux adresses suivantes :

BP 88 – 98713 Papeete – TAHITI
Bâtiment des affaires économiques – 1^{er} étage,
Email : affaires.administratives@administratif.gov.pf

Ce service se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Gaston TONG SANG

